

d'exercer ses pouvoirs de persuasion pour obtenir le consentement du cabinet et du parti libéral de remettre à plus tard l'application du régime. Il se doit de nous dire, alors que nous étudions le principe du bill, comment un délai d'un an pourra servir à contenir la poussée inflationniste. Il se doit de dire à la Chambre à quelles pressions extérieures ont été exercées sur lui pour le persuader d'influencer le cabinet et le gouvernement. Quant à moi, je ne crois pas qu'il ait pris cette décision uniquement en fonction de la poussée inflationniste, mais aussi à la suite de pressions exercées de l'extérieur. Car, à mon avis, ces pressions extérieures ont contraint le gouvernement à capituler basement parce qu'il a des difficultés financières et qu'il a besoin de la collaboration de la haute finance pour rembourser des obligations et lancer de nouveaux emprunts.

Nous voudrions entendre une déclaration logique, franche, détaillée et fondée sur les faits, de la part du ministre des Finances, à l'étape de la deuxième lecture, avant d'accorder notre appui au principe de ce bill.

Je veux dissiper le mythe auquel a fait allusion hier le député de Cartier (M. Klein). J'ai écouté très attentivement les propos de l'honorable représentant et, de peur de le citer incorrectement, je vais lire un extrait de son discours qui figure à la page 8742 du *hansard*. Il a dit en partie:

Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour appuyer l'assurance frais médicaux.

A la page 8743, il affirme ceci; et c'est une perle de sagesse libérale:

L'adoption de ce projet de loi est encore plus importante que la date de son entrée en vigueur, que ce soit le 1^{er} juillet 1967 ou le 1^{er} juillet 1968. Ce qui compte c'est que cette mesure entre dans les statuts du pays.

Voilà certes une des plus grandes absurdités politiques que j'aie jamais entendues, c'est jeter de la poudre aux yeux. Il trouve que cette mesure doit entrer dans les statuts, mais il ne voit pas l'importance de la date de son entrée en vigueur. La seule interprétation possible que nous puissions donner des paroles de l'honorable député de Cartier c'est que la parole des libéraux est bonne, surtout après que la mesure est adoptée et entrée dans les recueils de lois. Il nous faut supposer que le gouvernement libéral, ayant présenté la mesure législative et l'ayant fait inscrire dans les recueils de lois, la mettra en application. Mon honorable ami devrait se reporter aux antécédents des gouvernements libéraux du pays. Non seulement leur parole ne vaut rien, non seulement leurs promesses sont-elles vaines et leur honneur ne signifie rien, mais leurs projets de lois n'ont pas forcément de sens.

• (4.40 p.m.)

J'ai eu l'honneur d'être membre de l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique de 1933 à 1953. En 1933, les libéraux avaient fait deux promesses au cours de leur campagne électorale: «travail et salaires» et «régime universel de soins médicaux» pour tous les habitants de la province. Le 2 novembre 1933, ils ont été élus avec une majorité si écrasante que l'opposition officielle dont je faisais partie n'a remporté que 7 des 48 sièges. Qu'est-il advenu des promesses libérales au sujet du travail et des salaires? Sauf pendant la guerre, alors que les Canadiens ont dû tuer ou être tués et que notre production a servi à la destruction et non à la consommation, la formule travail et salaires n'a pas été appliquée.

Que dire du régime universel d'assurance frais médicaux promis à tous les citoyens de la Colombie-Britannique au cours de la campagne précédant les élections de 1933? Les libéraux ont tenu parole et, en 1936, ils ont établi un régime d'assurance frais médicaux pour tous les habitants de la province. L'Assemblée législative provinciale l'a adopté à l'unanimité et les commissaires ont été nommés. Une commission consultative a été établie, la documentation imprimée et la mesure législative devait entrer en vigueur, mais qu'est-il alors arrivé? Les médecins de la Colombie-Britannique ont déclaré aux libéraux de la même province: «Si vous mettez cette loi en vigueur, nous déclencherons une grève.» Et c'est ce qui s'est produit. Le vénérable parti libéral était-il intéressé à son excellente mesure concernant l'assurance frais médicaux en faveur des citoyens de la Colombie-Britannique? Non, il a déclaré à l'Association médicale de la Colombie-Britannique: «Nous nous inclinons devant votre sagesse» et c'est ce qu'il a fait. La mesure est encore inscrite dans les recueils de lois de la Colombie-Britannique en 1966 et nous n'avons pas de programme universel d'assurance frais médicaux dans notre province.

Le député de Cartier a eu l'audace consommée de déclarer au sujet de la loi concernant l'assurance frais médicaux: «Ne vous inquiétez pas au sujet de la date de mise en vigueur. Contentez-vous de faire inscrire cette mesure dans nos recueils de lois.» Ayant eu l'expérience des promesses des libéraux qui cèdent à des pressions de ce genre, je viens de signaler que nous voulons faire inscrire cette mesure dans nos recueils de lois et qu'il y soit prévu qu'elle entrera en vigueur le 1^{er} juillet l'an prochain. Je crois que nous avons le droit de le réclamer et d'exiger que les libéraux remplissent leurs promesses.

Le gouvernement actuel fonctionne de bien étrange façon. De jour en jour, nous enten-